

2012 SKI VOILE

SKI Voile International
19-22 janvier 2012
AVIS DE COURSE
Club Nautique d'Antibes juan les
Pins
www.club-nautique-antibes.fr



La régata est organisée avec le concours du Port Gallice, de la municipalité d'Antibes.
Pour la classe Dragon, nous remercions Cannes Dragon International pour sa collaboration.

1. REGLES

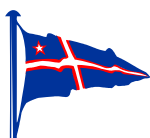
- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux, les règles des classes concernées, ce présent avis de course, les instructions de courses
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes Dragon, 505, 420, Fireball, Finn, Catamaran C1
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Club Nautique d'Antibes
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.



V 12-01a

Les concurrents étrangers devront présenter un certificat d'assurance en responsabilité civile d'un montant minimum de 1.500.000 €, ou souscrire une licence sportive de Fédération Française de Voile.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe 505, Fireball, catamaran double : 120 Euro

Classe Finn et catamaran simple : 60 Euro

Classe Dragon : 210 Euro

Classe 420 : 50 Euro (Repas non inclus)

Les droits à payer incluent les repas à la soirée des équipages le samedi et le stationnement des bateaux (à terre ou dans l'eau) et le parking des véhicules du mercredi au dimanche. (Jour supplémentaire 11.20 euro/jour)

Pour les Dragon, frais de grutage au port Gallice : il sera demandé 50 € pour la mise à l'eau (jeudi 13h-17h ou vendredi 8h-11h) et 50 € pour la mise sur remorque (dimanche après la dernière régata) Des repas invités supplémentaires pourront être demandés dans la mesure des places disponibles avant le 10 janvier 2012 au prix de 30 Euro.

5. PROGRAMME

5.1. La confirmation des inscriptions sera reçue au Port Gallice à Juan les Pins le mercredi 18 janvier de 14h30 à 18h30h, le jeudi 19 janvier de 8h30 à 18h30

5.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 19 janvier	SKI a Auron 12h	Toutes classes
Vendredi 20 janvier	12h	Toutes classes sauf 420
Samedi 21 janvier	10h 30	Toutes classes
Dimanche 22 janvier	10 h 30	Toutes classes

5.3. SKI : Le Slalom géant se déroulera à Auron à 12h. Remise des prix au pied des pistes avec Champagne.

5.4. Grutage DRAGON Jeudi 13h-17h et Vendredi 8h-11h

5.5. Repas des équipages samedi 21 janvier à 20h

5.6. Tous les soirs après les courses, bar et chocolat pour tous les équipages

6. JAUGE

Des contrôles pourront être effectués à terre ou en mer à tout moment.

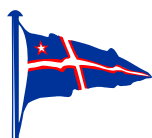
7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront remises à la confirmation des inscriptions.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane. Selon les conditions, les Catamarans C1 pourront effectuer un raid.

9. SYSTEME DE PENALITE



V 12-01a

Pour les catamarans et les Dragon, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. ARMEMENT DE SECURITE

Tous les Yachts devront impérativement avoir à leur bord la totalité du matériel de sécurité réclamés par leurs règles de jauge et la réglementation française en vigueur.

15. STOCKAGE DES BATEAUX

Les bateaux seront reçus au Port Gallice à Juan les Pins

16. HEBERGEMENTS

Voir le site internet du CN Antibes

17. PARTICULARITES DE LA CLASSE DRAGON

La Règle de Classe 13.30 de l'IDA ne s'applique pas. Pour l'application de la règle de Classe 13.10 il appartient, sous la seule responsabilité de chaque chef de bord engagé de s'assurer que le Dragon sur lequel il est engagé, répond aux exigences réglementaires, lui permettant de naviguer en course avec 4 personnes maximum à bord s'il en décide ainsi.

